

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°809 : CONSULTATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Centre de gestion a lancé une enquête auprès des collectivités affiliées afin de connaître le nombre d'agents qui seraient intéressés par la couverture via le contrat collectif proposé. Au vu des réponses actuelles environ 2.000 agents pourraient être couverts sur un total de 3.500 potentiels. Le président informe donc les élus du CA du lancement de la consultation qui pourra se faire début avril après l'avis des représentants du personnel au CST du 28/03.

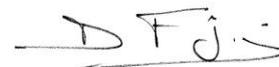
Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte du lancement de la consultation par le Président qui détient une délégation pour cela
- Souhaite qu'un taux fixe soit garanti pendant 3 ans

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,



Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°810 : SUBVENTIONS : AMICALE DU CENTRE DE GESTION ET ANDCDG

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président propose de reconduire les subventions allouées depuis quelques exercices pour le même montant, soit :

305 € à l'association des directeurs de CDG qui permet aux agents de participer à des groupes de travail nationaux

3.000 € à l'amicale du personnel du CDG qui propose des activités variées toute l'année ce qui contribue à resserrer les liens du personnel

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'attribuer les subventions à l'ANDCDG et à l'amicale du CDG pour les montant indiqués ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,



Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°811 : TARIFICATION EXCEPTIONNELLE 2024 : PAYE A FAÇON / RETRAITES / SPET / SUIVI CHOMAGE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Suite au débat d'orientations budgétaires, et sur proposition de la commission finances, il est proposé d'établir une tarification ramenée à 0 € en 2024 pour les prestations suivantes :

Payes à façon	5.000€
Service retraite	9.000€
Suivi chômage	5.000€

La deuxième colonne du tableau indique les montants qui ont été perçus les années précédentes (sauf en 2023).

Pour le SPET, il est proposé de remettre les frais de gestion pour les heures réalisées à partir du 1er avril 2024.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide que les tarifs des missions « Payes à façon, service retraite et suivi chômage » seront ramenés à 0€ pour l'année 2024.
- décide que les frais de gestion pour le SPET seront de 6% pour les heures réalisés à partir du 1^{er} avril 2024 et ne seront pas appliqués sur les heures effectuées entre le 01/01/2024 et le 31/03/2024.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D FEGNE', written over a horizontal line.

Denis FEGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N° 812 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (ARCHIVISTE ITINERANT)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, des Hautes-Pyrénées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
L'exposé du Président entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour le poste d'archiviste itinérant, en raison de la pérennisation de la mission archives,

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, permanent à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D FGNÉ', with a horizontal line underneath.

Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N° 813 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, des Hautes-Pyrénées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
L'exposé du Président entendu,

Monsieur le Président expose que suite à la pérennisation de la mission archives, il convient de procéder au recrutement d'un archiviste sur un emploi permanent. Il présente le nouveau tableau des effectifs avec 19 postes :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	BUDGETAIRES	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
Directeur général des services	A	1	1
ADMINISTRATIFS			
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	2	2
TECHNIQUES			
Inqénieur principal	A	1	1
CULTURELLES			
Assistant de conservation et du patrimoine	1	1	0
TOTAL TITULAIRES		16	15
CONTRACTUELS permanents			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
CONTRACTUELS non permanents			
Conseiller en protection social et assurances (Contrat de projet)	B	1	1
TOTAL CONTRACTUELS		3	3

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de valider le tableau des emplois au 26 mars 2024 tel qu'il figure ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D FGNÉ', with a horizontal line underneath.

Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 MARS 2024

DELIBERATION N°814 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DU PERSONNEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
L'exposé du Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024 ;

Le règlement intérieur, bien que non obligatoire dans les collectivités territoriales, est un document indispensable pour une organisation optimale des services. Il permet de préciser et compléter les règles fixées par le statut des personnels de la Fonction Publique Territoriale. Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et s'applique à l'ensemble du personnel.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Gestion validé en 2021 (références à des lois abrogées par le Code Général de la Fonction Publique).

Le règlement intérieur proposé est un document basé sur le modèle de règlement intérieur à destination des collectivités affiliées actualisé le 10 octobre 2023 et validé en CST le 05 décembre 2023.

Les agents du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) disposent d'un règlement intérieur spécifique.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (à l'exception des agents du SPET qui disposent d'un règlement intérieur spécifique),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,



Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°815 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a souhaité que le rapport d'activité 2023 sorte dans un délai court. Il remercie l'ensemble des agents qui ont permis de tenir ce délai.

Il présente l'ensemble des faits marquants de l'année 2023 par pôle et pour la direction générale et évoque des missions transverses et les projets importants pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activités 2023.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,



Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°816 : VENTE D'UN VEHICULE RENAULT MEGANE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant la volonté du Centre de gestion de « verdir » sa flotte automobile en se séparant du véhicule avec une motorisation diesel.

Le président explique aux membres du CA que la Mégane Diesel dont la date de première mise en circulation est le 23/12/2016 a été mise en vente. Plusieurs offres de reprise avaient été formulée par les sociétés Peugeot et Renault pour les montants suivants 7.800€ et 8.200€.

Une seule offre d'achat a été reçue et le Président ouvre cette offre pendant la séance du Conseil d'administration. Elle émane de Mme Cindy CALESTROUPAT domiciliée au 8 Impasse du Montégut 65360 MOMERES et elle est d'un montant de 8.400€ donc supérieure aux offres de reprise.

Enfin le président indique que la courroie de distribution du véhicule doit être changée et qu'un devis estime cette réparation à 573€. Il est donc prévu de déduire ce montant de l'offre.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de céder, le lot composé du véhicule immatriculé EH-815-VT au prix de 7.827€ (8.400 - 573) à Madame Cindy CALESTROUPAT Domiciliée au 8 Impasse du Montégut 65360 MOMERES
- que cette recette sera portée au budget principal 2024 au compte 024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D FGNÉ', with a horizontal line underneath.

Denis FÉGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

DELIBERATION N°817 : Protocole d'accord SIVOS des Enclaves - Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicolas DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose que le SIVOS des Enclaves lui a demandé, après l'avoir rencontré de prendre en charge une partie de la somme réclamée par l'URSSAF au titre des cotisations pour l'assurance chômage pour les années 2021 et 2022.

Si dans un premier temps il n'apparaît pas que la responsabilité du Centre de gestion qui réalise les payes à façon pour cette collectivité depuis le 1er janvier 2018 puisse être engagée, la situation particulièrement complexe de cette collectivité et les termes de « conseils » sur les questions de paye inscrits dans la convention incite le président à proposer un protocole d'accord.

Ce protocole d'accord indiquera les obligations des deux parties et notamment le refus à toute poursuite à l'encontre du CDG en échange de la prise en charge d'un montant correspondant à 25% de la somme redressée par l'URSSAF pour les cotisations d'assurance chômage pour les années 2021 et 2022 soit 2.296€ [(4.292 + 4.892) *25%].

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer un protocole d'accord avec le SIVOS des Enclaves

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 mars 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DFGNÉ', written over a horizontal line.

Denis FÉGNÉ

